



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS



COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-7

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 2021-8

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 18 JUIN 2021

DELIBERATION N° 2021-9

ELECTIONS DES VICES-PRESIDENTS DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2021-10

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

DELIBERATION N° 2021-11

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN : COLLEGE DES COLLECTIVITES (1 ASSESSEUR ET 2 REPRESENTANTS)

DELIBERATION N° 2021-12

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

DELIBERATION N° 2021-13

AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET DE TAUX DE REDEVANCES POUR LES ANNEES 2022-2024

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021

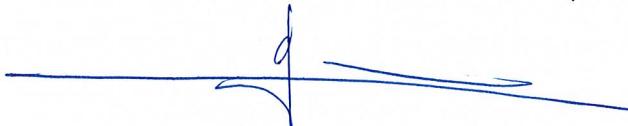
DELIBERATION N° 2021-7

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 FEVRIER 2021

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 3 février 2021.

Le Président du Comité de bassin,



Gilles SIMEONI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-8

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ELECTRONIQUE
DU 18 JUIN 2021**

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le compte-rendu de la consultation électronique du 18 juin 2021.

Le Président du Comité de bassin,



Gilles SIMEONI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-9

ELECTIONS DES VICES-PRESIDENTS DU COMITE DE BASSIN

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2016-1 du comité de bassin du 25 avril 2016,

D E C I D E à l'unanimité

Article unique

Sont élus vice-présidents du comité de bassin :

- Au titre des collectivités territoriales :

M. Gilles GIOVANNANGELI, Président de l'OEHC

- Au titre des usagers et personnes compétentes :

M. Dominique LIVRELLI, Président de l'ODARC

Le Président du Comité de bassin,



Gilles SIMEONI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-10

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2016-1 du comité de bassin du 25 avril 2016,

Vu la délibération n°2018-3 du comité de bassin du 26 mars 2018 relative à l'élection des représentants au conseil d'administration de l'agence,

D E C I D E

Article unique

Est élu au conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse :

- Représentant des collectivités territoriales :

M. Antoine ORSINI, Président de la communauté de communes du Centre Corse

M. Henri POLITI est confirmé comme représentant des usagers et personnes compétentes au conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Le Président du Comité de bassin,



Gilles SIMEONI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-11

**ELECTIONS AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN : COLLEGE DES
COLLECTIVITES (1 ASSESSEUR ET 2 REPRESENTANTS)**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2016-1 du comité de bassin du 25 avril 2016,

D E C I D E à l'unanimité

Article 1

Est élu assesseur au bureau du comité de bassin au titre des collectivités territoriales :

M. Ange-Pierre VIVONI, Maire de Siscu

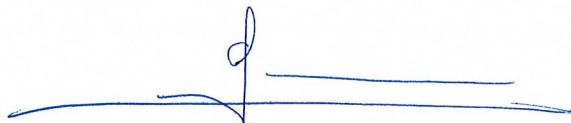
Article 2

Sont élus membres du bureau du comité de bassin au titre des représentants des collectivités territoriales :

Mme Bianca FAZI, Conseillère exécutive

M. Pierre GUIDONI, Maire de Calinzana

Le Président du Comité de bassin,



Gilles SIMEONI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-12

ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-1, D.213-1, D.213-2 et D213-4,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2016-1 du comité de bassin du 25 avril 2016,

D E C I D E à l'unanimité

Article unique

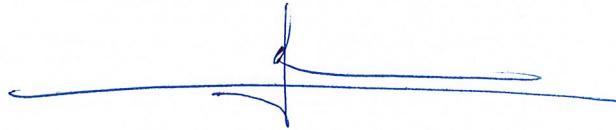
Sont élus au Comité national de l'eau :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

M. Gilles GIOVANNANGELI, Président de l'OEHC

M. Jean-Jacques LUCCHINI, Conseiller à l'Assemblée de Corse

Le Président du Comité de bassin,



Gilles SIMEONI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-13

**AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET DE TAUX DE
REDEVANCES POUR LES ANNEES 2022-2024**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité territoriale de Corse modifié par les décrets n° 2007-832 du 11 mai 2011, n° 2011-184 du 15-2-2011 et n°2017-177 du 27-12-2017,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 2 octobre 2018 fixant les taux de redevances des années 2019 à 2024 pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse, telle que modifiée par la délibération 2019-30 du 27 septembre 2019 relative à l'évolution des taux de redevances des années 2020 à 2024,

Vu la délibération n°2021-15 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 24 juin 2021 émettant un avis favorable sur le projet de délibération relative aux taux des redevances pour les années 2022 à 2024 et sollicitant l'avis conforme des comités de bassins Rhône- Méditerranée et de Corse,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

DONNE UN AVIS CONFORME au projet de délibération relative aux taux de redevances pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse pour les années 2022 à 2024, joint en annexe.

Le Président du Comité de bassin,



Gilles SIMEONI

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°

**TAUX DE REDEVANCES
POUR LES BASSINS RHONE MEDITERRANEE ET CORSE
POUR LES ANNEES 2022 A 2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 2 octobre 2018 fixant les taux de redevances des années 2019 à 2024 pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse, telle que modifiée par la délibération 2019-30 du 27 septembre 2019 relative à l'évolution des taux de redevances des années 2020 à 2024,

Vu l'article 46 de la loi n° 2011-1977 modifiée du 28 décembre 2011 de finances pour 2018 fixant le plafond des redevances des agences de l'eau,

Vu la délibération n° 2021-XX du comité de bassin de Corse du 06 octobre 2021 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux redevances des années 2022 à 2024,

Vu la délibération n°2021-XX du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 08 octobre 2021 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux redevances des années 2022 à 2024,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

ARTICLE 1 - TAUX DES REDEVANCES POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE DOMESTIQUE ET NON DOMESTIQUE

Dans le tableau de l'article 2.3 de la délibération n°2018-30, les taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour les années 2022 à 2024 sont modifiés comme suit :

2.3 – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Les taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prévus aux articles L. 213-10-5 et L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux (€/m ³)	0,15	0,15	0,15	0,16	0,16	0,16

□

ARTICLE 2 - MISE EN CONFORMITE DE LA DELIBERATION RHÔNE MEDITERRAN2E CORSE AVEC LES TEXTES NATIONAUX POUR LA REDEVANCE POUR POLLUTION NON DOMESTIQUE

Le tableau de l'article 2.1 – Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique est supprimé et remplacé comme suit :

Eléments constitutifs de la pollution (unité)	Taux (en €/unité)		
	2019	2020	De 2021 à 2024
Demande chimique en oxygène (kg)		0,12	
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (kg)		0,22	
Azote réduit (kg)		0,35	
Phosphore total, organique ou minéral (kg)		1,00	
Matières en suspension (kg)		0,15	
Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (kg)	0,1		-
Azote oxydé, nitrites, nitrates (kg)		0,20	
Toxicité aiguë, hors rejets dans les masses d'eau souterraines (kiloéquitox)		12,00	
Toxicité aiguë rejetée dans les masses d'eau souterraines (kiloéquitox)		20,00	
Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (kiloéquitox)	4	9	-
Métox, hors rejets dans les masses d'eau souterraines (kg)		2,20	
Métox, rejetées dans les masses d'eau souterraines (kg)		3,70	
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif, hors rejets dans les masses d'eau souterraines (kg)		9,00	
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés dans les masses d'eau souterraines (kg)		13,80	
Sels dissous (m ³ x Siemens/cm)		0,10	
Chaleur rejetée en mer (mégathermie)		2,00	
Chaleur rejetée en rivière (mégathermie)		20,00	
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles		6	
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines		6	

ARTICLE 3 - MISE EN CONFORMITE DE LA DELIBERATION RHONE MEDITERRANEE CORSE AVEC LES TEXTES NATIONAUX POUR LA REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU

Dans le tableau de l'article 2.7 de la délibération n°2018-30, les taux de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau sont modifiés comme suit :

2.7 – Redevance pour obstacle sur les cours d'eau

Le taux de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau, prévu au IV de l'article L. 213-10-11 du code de l'environnement, en euros par mètre, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la seule année 2019 :

		2019
Taux (€/mètre)	150	

ARTICLE 4 - TAUX DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

A l'article 2 de la délibération 2018-30 susvisée, l'alinéa 3 est supprimé et remplacé par : « Les assiettes des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau font l'objet du taux applicable dans la commune où se situe le milieu naturel impacté par un ouvrage de prélèvement d'eau. »

ARTICLE 5 - ZONAGE DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

A l'article 2.4 de la délibération 2018-30 susvisée, la phrase : « Dans les zones C et D, dans les sous-bassins ou les masses d'eau pour lesquels le périmètre d'une ZRE a été fixé par arrêté préfectoral, les prélèvements effectués hors du périmètre de la ZRE sont soumis respectivement aux taux applicables dans les zones A et B. »

est remplacée par la phrase : « Dans les communes en zones C et D, dans les sous-bassins ou les masses d'eau pour lesquels le périmètre d'une ZRE a été fixé par arrêté préfectoral, les prélèvements impactant des sous-bassins ou des masses d'eau hors du périmètre de la ZRE sont soumis respectivement aux taux applicables dans les zones A et B. »

ARTICLE 6 – CONSTITUTION DES ZONES DE LA REDEVANCE POUR PRÈLEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

L'annexe 1 de la délibération 2018-30 susvisée est ainsi modifiée :

1° Le libellé : « Liste des numéros INSEE des communes constituant les zones C et D pour les prélèvements en eaux superficielles, en application de l'article 2.4 de la présente délibération relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques. »

est remplacé par :

« Liste des numéros INSEE des communes constituant les zones C et D pour les eaux superficielles impactées par les prélèvements, en application de l'article 2.4 de la présente

délibération relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques. »

2° Le libellé : « Liste des numéros INSEE des communes constituant les zones C et D pour les prélèvements en eaux souterraines ~~affleurantes~~, en application de l'article 2.4 de la présente délibération relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques. »

est remplacé par :

« Liste des numéros INSEE des communes constituant les zones C et D pour les eaux souterraines ~~affleurantes~~ impactées par les prélèvements, en application de l'article 2.4 de la présente délibération relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques. »

ARTICLE 7 - DATE D'APPLICATION – PUBLICITE

Les dispositions de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la République française sont applicables sur la totalité de la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à compter du 1er janvier 2022.

La présente délibération sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Pascal MAILHOS